

DISPOSITIF « PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L' AISANCE AQUATIQUE » 2020

APPEL A PROJETS – NOTE EXPLICATIVE

1) DESCRIPTIF DISPOSITIF « PREVENTION DES NOYADES ET DEVELOPPEMENT DE L' AISANCE AQUATIQUE » 2020

Une enquête menée au cours de l'été 2018 a montré l'augmentation sensible des noyades spécialement chez les 0-6 ans et notamment dans les piscines privées familiales. Roxana MARACINEANU, ministre des sports, s'est mobilisée pour lutter contre les noyades en déployant diverses actions visant à « prévenir les noyades et développer l'Aisance Aquatique (AA) ». L'AA se définit comme « une expérience positive de l'eau qui fonde la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique ».

L'Agence Nationale du Sport a mobilisé des crédits pour le déploiement de ce sport en 2 volets :

- Le plan JAN « J'Apprends à Nager » déjà opérationnel depuis cinq années
- Le plan AA « Aisance Aquatique » créé en 2019

Cette note explicative vise à préciser les conditions et critères pour l'organisation de stages répondant à ce dispositif.

Le tableau ci-après précise ces dispositions

Critères	Plan JAN « J'Apprends A Nager »	Plan AA « Aisance Aquatique »
Public Visé	Enfants de 6-12 ans ne sachant pas nager	Enfants de 4-6 ans
Particularité public handicapé	Enfants jusqu'à 14 ans	Enfants jusqu'à 10 ans
Conditions pour les stages		
Période éligible	De l'été 2020 jusqu'en juin 2021	De l'été 2020 jusqu'en juin 2021
Période organisation stages	Pendant les vacances scolaires, les week-ends ou les temps périscolaires	Pendant les temps scolaire (nommées alors « classes bleues » , périscolaire ou extra-scolaire

Durée d'un stage	10h minimum en séances de 30mn à 1h selon niveau et âge des enfants	10h minimum en séances de 30mn à 1h selon niveau et âge des enfants
Formule d'organisation d'un stage	Une séance/jour pendant 2 semaines 2 séances/jour pendant une semaine 1 séance ou 2 par week-end Possibilité 1 séance un jour par semaine	Formule massé : Une séance/jour pendant 2 semaines. 2 séances/jour pendant une semaine ou pour les classes transplantées
Conditions d'organisation	Partenariat souhaité avec les collectivités territoriales	Souhait d'une réunion préalable avec les parents. Fournir projet pédagogique et un emploi du temps prévisionnel. Déclaration ACM ou agrément sorte scolaire. Avis préalable DASEN pour « classes bleues »
Territoire	Priorité QPV ZRR. Taux équipement de bassin de natation inférieur à moyenne nationale (0,95 bassin pour 10 000 habitants)	Priorité QPV ZRR. Taux équipement de bassin de natation inférieur à moyenne nationale (0,95 bassin pour 10 000 habitants)
Lieu de pratique	Piscine ou milieu naturel aménagé Profondeur : l'enfant ne doit pas avoir pied au fond	Piscine ou milieu naturel aménagé Profondeur : l'enfant ne doit pas avoir pied au fond
Nombre d'enfants par stage	12 enfants maximum par éducateur prioritairement issus des QPV ou ZRR et territoires carencés	10 enfants maximum par éducateur
Encadrement	Personnel qualifié pour enseigner l'apprentissage de la natation et assurer la sécurité des enfants	Personnel qualifié pour enseigner l'apprentissage de la natation et assurer la sécurité des enfants
Validation en fin de stage	Capacité à Savoir Nager attestée par la réussite au test du « Sauv'nage » validée par un évaluateur de l'Ecole de Natation Française. Tests passés sans recours à des dispositifs de flottaison Possibilité de suivre un 2 ^{ème} stage si nécessaire	Evaluation des acquis doit correspondre aux compétences décrites dans les 3 paliers (1). Evaluation continue ou en fin de stage. Evaluation passée sans recours à des dispositifs de flottaison Possibilité de suivre un 2 ^{ème} stage si nécessaire
Licence assurance	Les enfants doivent être licenciés à la Fédération Française de Natation (Ou Fédération membre du CIAA) pour assurance et validation des tests.	Les enfants doivent être licenciés à la Fédération Française de Natation pour assurance (hors temps scolaire)
Conditions financières	Stages gratuits pour les enfants	Stages gratuits pour les enfants

- (1) 3 niveaux de compétence (des paliers) constituant un continuum sont distingués :
- Palier 1 : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau
 - Palier 2 : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir de l'eau
 - Palier 3 : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau

2) STRUCTURES ELIGIBLES :

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Tous les enfants devront être licenciés à la Fédération Française de Natation (Coût prix en charge). Pour les structures autres que clubs de natation affiliés, la Ligue BFC Natation proposera une solution de licences dans un club régional. Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de proposer une offre de stages co-organisés.

3) FINANCEMENT :

Au-delà de l'organisation, des licences, de l'encadrement du stage et de l'assurance, il sera possible de financer les transports des enfants sur le lieu du stage dans le cas des zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

Afin de permettre un déploiement le plus large possible sur le territoire régional et également pur respecter l'enveloppe disponible le nombre d'organisation de stage pourra être limité par structure.

Dans tous les cas, la somme facturée ne pourra pas dépasser le budget prévisionnel présenté.

4) A QUI S'ADRESSER ?

Tous les projets devront être adressés à la **Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation (LBFCN)** qui porte le dispositif pour l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le choix des structures prestataires de la LBFCN se fait en lien avec les DDSCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination d'un Conseiller Technique Sportif.

CONTACTS

Guillaume COLIN – Assistant administratif - Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation

E-mail : ligue@natationbfc.fr / Téléphone : 03 80 52 46 33

Daniel PLANCHE – Président de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Natation

E-mail : planche.daniel@wanadoo.fr / Téléphone : 06 07 95 29 31

Patrice LIBOZ – Conseiller Technique Sportif (CTS) – Fédération Française de Natation

E-mail : pliboz@yahoo.fr / Téléphone : 06 63 51 18 89

Sébastien MAILLARD – Conseiller d'animation sportive DRDJSCS

E-mail : sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr / Téléphone : 03 80 68 39 23

5) PERIODE :

Les projets peuvent être proposés à la Ligue de Natation du **29 Juin 2020 au 15 Décembre 2020**

6) DEMARCHES :

- Une structure ne peut organiser **qu'un seul projet** comprenant la mise en place **de plusieurs stages**, soit JAN ou AA
- La description des conditions d'organisation des stages est à faire avec le dossier :
 - o **Pour le plan JAN : «JAN-2020-Dossier Inscription»** (couleur jaune) ci-joint, à compléter et à envoyer par mail à **ligue@natationbfc.fr** à l'attention de Guillaume COLIN.
 - o **Pour le plan AA : «AA-2020-Dossier Inscription»** (couleur verte) ci-joint, à compléter et à envoyer par mail à **ligue@natationbfc.fr** à l'attention de Guillaume COLIN.
- Un accusé de réception sera envoyé par la LBFCN à la structure dès réception du dossier complet.
- Après étude du dossier par le CTS et la DDCS/PP du département, la structure sera informée de la suite donnée au projet :
 - Si le dossier n'est pas retenu, elle recevra un courrier avec motivation du rejet.
 - Si le dossier est retenu, la LBFCN envoie à la structure prestataire une convention, accompagnée du bilan à remplir en fin de stage. Cette convention précisera les conditions de mise en œuvre de l'action et le montant retenu pour cette prestation.
- La structure retourne à la LBFCN la convention signée qui tient lieu d'engagement.

7) DEMARCHE POUR LE PAIEMENT DE LA PRESTATION PAR LA LBFCN:

- Dès la fin de l'action (un ou plusieurs stages), la structure renvoie à la LBFCN le fichier « **JAN2020-Bilan Quantitatif** » ou le fichier « **AA2020-Bilan Quantitatif** » renseigné de façon complète.
- La structure envoie également une facture correspondant au montant signifié dans la convention, accompagnée d'un RIB scanné.
- La LBFCN effectue le règlement de la prestation.
 - Si l'action n'a pas été réalisée en totalité ou si les conditions de réalisation n'ont pas été respectées, aucun paiement ne sera réalisé, la convention devenant caduque.
